

ABONNEMENT. Saumur: 30 fr. 12 mois: 35 fr. 6 mois: 18 fr. 3 mois: 10 fr. Poste: 5 fr. On s'abonne: A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne: 30 c. Réclames, —: 30 Faits divers, —: 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR 23 Mai 1884.

L'UNION DES CONSERVATEURS.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les considérations exposées par la Correspondance nationale et sur les conclusions qu'elle en tire:

Un appel à l'Union des conservateurs a été fait ces jours-ci par M. de Cassagnac.

Après quelques réflexions, on a compris que cette proposition ne pouvait être acceptée qu'après un échange d'explications loyales, afin que la portée et le but de cette action fussent bien déterminés. Si on voulait que l'entente fût sérieuse et les efforts efficaces, il était indispensable qu'aucune équivoque ne pût subsister.

Deux organes importants de l'opinion royaliste, la Gazette de France et le Moniteur universel, ont fait à cet égard de très-sensées et de très-sages réflexions auxquelles nous ne pouvons que nous associer. A tort ou à raison, on a souvent reproché à l'entreprise conservatrice du 16 mai 1877 de n'avoir qu'un but vague et indéfini. Faut-il pratiquer aujourd'hui les mêmes errements, alors surtout qu'on déclarerait hautement l'intention de renverser la République?

Le « 16 mai » n'était point dirigé contre la forme des institutions, mais uniquement contre les progrès du radicalisme.

Le parti bonapartiste n'a pour représentant qu'un prince dont le programme et les idées trop connues ne peuvent être acceptés par les conservateurs et, dans le cas où le prince Jérôme viendrait à disparaître, le prince Victor aurait contre lui son inexpérience et sa jeunesse. Dans ces conjonctures, on comprend fort bien que les bonapartistes soient disposés à se rallier à n'importe quoi et n'importe qui.

Les monarchistes ne sont pas dans la même situation. Sur la solution à donner à une crise gouvernementale éventuelle, ils n'ont point d'hésitation. La Monarchie n'a

qu'un programme et qu'un représentant. L'un et l'autre sont connus. Si les monarchistes engagent le pays à renoncer à un régime funeste, ils ne lui proposent pas un salut dans l'inconnu. « Le port » et le « fanal » dont M. Guizot parlait dans une de ses lettres ne sont point à chercher. Les monarchistes ont, en un mot, une solution toute prête et, pour eux, ce qu'il y aurait à faire au lendemain du renversement de la République n'est point à discuter.

Dans les termes où elle était présentée, la proposition de M. Paul de Cassagnac ne pouvait être admise. L'alliance pour une action commune reste possible, désirable même; elle ne saurait impliquer une renonciation, fût-elle temporaire, des monarchistes, à la poursuite de la solution qui peut seule, à leur sentiment, amener le relèvement du pays.

Observons d'ailleurs qu'en la pratique, on comprendrait difficilement que la direction du mouvement électoral fût concentrée entre les mains d'un comité parisien. Les royalistes des départements n'ont-ils pas formé ou ne peuvent-ils pas constituer ces comités? N'ont-ils pas partout de vaillants journaux dévoués à leur cause? De quel droit comités et journaux parisiens prétendraient-ils leur dicter une ligne de conduite? Certes, nous ne contestons pas les avantages de l'unité de direction, mais cette direction, est-ce dans un comité ou dans des journaux que les monarchistes ont à la chercher? Ne savent-ils pas où et près de qui la trouver?

Chronique générale.

Le *Matin*, le *Petit Caporal* et quelques autres journaux publient la nouvelle suivante:

« Nous apprenons que S. A. I. M^{gr} le prince Victor Napoléon quitte le domicile paternel et s'installe dans un appartement particulier, rue de Monceau, lequel ne sera meublé qu'à son retour d'Angleterre, où il se rend auprès de l'Impératrice.

» Le départ du prince Victor est fixé à ce soir ou demain matin au plus tard. »

Au tour du prince semble devoir se former un centre du parti bonapartiste, aussi éloigné de M. Paul de Cassagnac que de MM. Lenglé et Pascal. Ce groupe aurait bientôt son journal, ses comités et se poserait nettement en affirmant l'Empire en face des partisans du prince Napoléon.

La mésintelligence serait-elle complètement entre le père et le fils?

Nous lisons dans l'*Anjou*:

« Sous ce titre: « La cour de Rome et l'évêque d'Angers », le *Patriote de l'Ouest* a publié un article qui mêle à deux renseignements exacts des allégations absolument erronées.

» Il est vrai de dire que, sur le désir manifesté par Mgr l'évêque d'Angers, Son Exc. le nonce apostolique est intervenu dans l'affaire de la caisse de secours pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse. Le représentant du Saint-Siège ne pouvait se désintéresser d'une question qui touche si directement aux rapports de l'Église et de l'État.

» Il est encore vrai que l'affaire est en voie d'arrangement, bien que des articles comme celui du *Patriote* ne soient pas de nature à faciliter les négociations.

» Mais il est absolument faux: 1° que le nonce apostolique ait blâmé ou critiqué en aucune façon un acte quelconque de Mgr l'évêque d'Angers. Il ne pouvait pas le faire et il ne l'a pas fait, parce que la procédure suivie par Mgr Freppel était de tout point conforme à la loi civile et au droit canonique.

» Il n'est pas moins faux: 2° que Mgr l'évêque d'Angers se soit trouvé un seul instant en désaccord avec S. Exc. le Nonce apostolique sur les conditions dans lesquelles devra se terminer une affaire qui, sans les commentaires malveillants d'une certaine presse, eût été dès l'origine d'une solution facile.

» Il est encore faux: 3° que Mgr l'évêque d'Angers se soit montré en toutes circonstances absolument inflexible. » Loin de s'op-

poser à aucune reddition ni à aucune vérification de comptes, notre éminent évêque s'est toujours déclaré prêt à présenter au Ministère des cultes un état de situation aussi complet que détaillé (lettre à M. Martin-Feuillee en date du 4 août 1883 et publiée dans les journaux); et il lui a suffi d'un simple désir exprimé ces jours derniers, un peu tardivement, il est vrai, pour envoyer immédiatement au Ministère les douze comptes-rendus avec un état de situation certifié exact et véritable.

» Quant aux dispositions à prendre pour terminer toutes choses à l'amiable, on comprend que nous tenions à garder sur ce point la réserve la plus complète. Nous ne voulons pas imiter ceux qui, dans le but de faire échouer les négociations, lancent dans le public des articles comme celui du *Patriote*. En attendant que l'avenir vienne leur donner un démenti, ils peuvent être certains d'une chose, c'est qu'ils prêtent au représentant du Saint-Siège une attitude et un langage absolument contraires à la vérité. »

D'après le *National*, une première dépêche adressée au gouvernement par le général Millot, commandant en chef de l'expédition du Tonkin, annonce que, conformément aux ordres venus de Pékin, les troupes viennent de commencer leur mouvement de retraite.

Cette clause du traité de Tien-Tsin sera donc immédiatement exécutée.

Afin d'assurer la sécurité du pays, des détachements français occupent les principaux points du territoire au fur et à mesure de l'évacuation des garnisons chinoises.

Ces mouvements qui, nous le répétons, sont déjà commencés, n'ont donné lieu jusqu'à présent à aucun incident.

Le ministre de la marine et des colonies a télégraphié au général Millot de faire embarquer les fusiliers marins sur le *Ving-Leng*, commandé par M. le capitaine de frégate Laguerre, à destination de Madagascar.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

YVES TRÉVIREC

PAR M. DU CAMPFRANC.

Première partie.

L'arrivée de notre cher curé interrompait mes études. Il nous venait chaque soir.

En hiver, il trouvait un fauteuil au coin de notre cheminée; en été, une place sur le banc de la tonnelle.

C'était un vieil ami de mon père. Leur affection datait du collège. Ensemble ils avaient remporté les premiers prix; ensemble ils avaient connu la gaieté et l'enthousiasme de la jeunesse. Ils s'aimaient à se rappeler les vieux souvenirs, et moi à les écouter.

Souvent ils s'entretenaient de la restauration de l'église. Mon père donnait des conseils pour la conservation du vieil édifice.

En attendant que les murailles grises eussent été rebanchées, il envoyait, pour parer l'autel et dissimuler la nudité des murs, les lilas, les jacinthes et toutes les roses de notre jardin.

C'était le seul présent qu'acceptât notre ami. On parlait aussi des pauvres. Cher abbé Brémont! comme il devenait éloquent en plaidant la cause de ses ouailles malheureuses!

Puis venait, parfois, un petit grain de politique; mais, dès que la malice s'allumait dans l'œil du bon prêtre, il se levait aussitôt, craignant de manquer à la charité; et, paisiblement, il reprenait la route du presbytère, en regardant d'un œil paternel les chaumières où reposaient ses brebis.

Lui parti, le savant se remettait à l'étude; et, bien tard, durant la nuit, le passant attardé sur la route voyait trembloter, à une des fenêtres de Beauchêne, une étoile brillante. C'était la lampe de mon père. Il travaillait sans relâche, traçait des lignes, créait des plans, et son beau visage resplendissait d'intelligence.

Notre vie s'écoula ainsi, heureuse et calme, pendant près de deux années; puis les questions relatives à l'exploitation du travail paternel ne se réglant pas, mon père, malgré la neige, la glace, le grésil, dut entreprendre un long et pénible voyage.

Il resta trois semaines à Paris. Ce temps me parut interminable. Ses lettres peuplaient seules ma solitude, de pauvres lettres hâtées, fiévreuses, remplies d'amertume. Je pourrais les résumer ainsi:

« Rien ne se termine; chaque jour je me heurte

à de nouvelles mauvaises volontés... C'est encore un échec! La ruine se dresse devant toi, mon enfant... toi que j'eusse voulu riche... heureux!... Quelle souffrance! »

Enfin, je reçus une dernière missive.

« J'arrive, m'écrivait le cher voyageur, las à en mourir, dégoûté jusqu'au fond de l'âme, des intrigants et des habiles.

» Toi seul, mon enfant, me donneras le courage de vivre. »

Dieu sait combien cette lettre me rendit, tout à la fois, heureux et malheureux! Voulant qu'un sourire ami saluât le voyageur, malgré la rafale, gémissant dans les arbres; malgré la neige, tombant en tourmente, j'attelai la carriole de notre fermier Guillaume.

Quel voyage! Je mis trois heures à parcourir le court trajet de Beauchêne à la gare!

La campagne ressemblait à la plaine sibérienne. Champs et prairies, tout était couvert d'un tapis glacé.

Puis, quelle attente cruelle dans la gare silencieuse et déserte, une gare de bourgade!

Je mourais d'inquiétude, tantôt blotti près du poêle, chauffé à blanc; tantôt arpentant la salle d'attente d'un pas vif et impatient.

— Vilain temps, monsieur, vilain temps! murmuraient, en passant, l'employé de service.

Je l'entendais à peine. Tout mon cœur, toutes

mes facultés étaient au loin, près de ce train paralysé par les neiges.

Enfin il est annoncé... Il bourdonne... Voilà son sifflet aigu... Mon père en descend péniblement. Je m'élançais dans ses bras. Pauvre père! Tout pâli par le froid, il tremblait, et pouvait à peine me répondre. Je l'installai de mon mieux dans la carriole, je lui jetai mon manteau sur les épaules; puis, par un vigoureux coup de fouet, j'imprimai au cheval toute la vivacité d'allure possible à ses jambes vieillies.

Mais que nous avançons lentement sur la neige glissante!

De temps en temps, je regardais le cher voyageur.

Une toux creuse et profonde déchirait sa poitrine; un frisson convulsif ébranlait tout son être.

Au-dessus des arbres, tout blancs de givre, nous vîmes enfin tourbillonner des flocons de fumée, s'échappant de notre maisonnette.

Le courage me revint à cette vue.

Bientôt nous atteignîmes à la grille. Geneviève nous ouvrit.

— Seigneur Dieu! s'écria-t-elle, en fixant sur son maître un regard effrayé. Qu'avez-vous, monsieur Trévirec? vous êtes malade, bien sûr; vous tremblez, vous ne pouvez vous soutenir.

Elle jeta une brassée de sarments dans l'âtre; et j'établis mon père près du foyer brûlant.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué à Saumur.

VENTE

Par suite de saisie immobilière
En quatre Lots,

DE DIVERS

IMMEUBLES

En nature de terre labourable et vigne, Situés commune de Cléré.

L'ADJUDICATION aura lieu à la barre du Tribunal civil de première instance de Saumur, le samedi vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi.

On fait savoir :

Qu'aux requête, poursuite et diligence de : M. Auguste Gautier, propriétaire, demeurant à Savonnière, commune des Verchers ;

Ayant pour avoué constitué M^e V. Le Ray, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant rue du Marché-Noir, n° 12,

Il sera procédé, le samedi vingt-un juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, heures de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION

Commune de Cléré.

1^{er} Lot.

Au canton de la Minée, environ soixante-six ares de terre labourable, joignant au levant le chemin, au midi Moron, au couchant Sourice, et au nord Crémois, numéro 12, section C, du plan cadastral.

2^e Lot.

Les Neprons, vigne, contenant environ quatorze ares quatre-vingts centiares, joignant au levant Crémois, au couchant Jousset et au nord Frappereau, section C du plan cadastral, n° 9.

3^e Lot.

Les Neprons, vigne, contenant environ trente-sept ares, joignant au levant Jousset, au couchant Crémois et au nord Frappereau, porté au plan cadastral section C, n° 10.

4^e Lot.

Les Neprons, vigne, contenant environ dix ares quarante centiares, joignant au levant et au midi Crémois, au couchant Mariet et au nord le chemin, porté au plan cadastral section C, n° 22.

PROCÉDURE.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été saisis, par procès-verbal de Amant, huissier à Vihiers, du six mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, après un commandement préalable du même huissier, en date du vingt-un décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré,

A la requête de M. Auguste Gautier, propriétaire, demeurant à Savonnière, commune des Verchers, sur M^{me} Joséphine Pécol, veuve de M.

Pierre Jousset, ladite dame cultivatrice, demeurant à la Roche-Derrière, commune de Saint-Paul-du-Bois, prise tant en son nom personnel que comme tutrice naturelle et légale de Marie et Louise Jousset, ses deux filles mineures.

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé à M^{me} Joséphine Pécol, veuve du sieur Pierre Jousset, partie saisie, par exploit dudit M^e Amant, huissier à Vihiers, en date du huit mars mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré,

Le procès-verbal de saisie et l'acte de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur le quatorze mars suivant, volume 36, n° 18 et 19.

Par exploits de Amant, huissier à Vihiers, en date des quatre et cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistrés, sommation de prendre communication du cahier des charges et d'assister à la publication ont été faites :

1^{er}. A M^{me} veuve Jousset, née Pécol, partie saisie ;

2^{es}. A M^{me} Marie-Louise Guittet, propriétaire, veuve de M. Gilles Desperrières, demeurant à la Grange, commune de la Possouinière ;

3^{es}. A M^{me} Marie-Elise Blanchet, propriétaire, demeurant à Saumur ;

4^{es}. A M. Henri Pollerin, marchand, demeurant au Puy-Notre-Dame ;

5^{es}. A M. Jean-Baptiste Humault et dame Simon, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble au Puy-Notre-Dame, en leur qualité de créanciers inscrits ;

6^{es}. A M. Louis Jousset, cultivateur, demeurant à la Claretière, commune de Nueil-sous-Passavant, pris au nom et comme subrogé-tuteur des mineures Marie et Louise Jousset, sus-nommées.

Par exploit de Delaunay, huissier à Saumur, en date du dix avril, même mois, enregistré, la sommation au subrogé-tuteur a été dénoncée à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

Ces actes ont été mentionnés en marge de la transcription de la saisie, au bureau des hypothèques de Saumur le douze avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Nota. — Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

MISES A PRIX.

Les immeubles dont la désignation précède seront mis aux enchères sur les mises à prix ci-après :

Le 1^{er} lot, sur la mise à prix de six-cent cinquante francs, ci. 650

Le 2^e lot, sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200

Le 3^e lot, sur la mise à prix de quatre-cent cinquante francs, ci. 450

Le 4^e lot, sur la mise à prix de soixant-quinze francs, ci. 75

Total des mises à prix : mille trois cent soixante-quinze francs, ci. 1.375

Rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le seize mai mil huit cent quatre-vingt-quatre.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le

mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, f^o case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE A L'AMIABLE, Propriété

L'ancien MOULIN de Pas-de-Loup,
Logement; 4 hectares 22 ares terre, vigne et bois,

Commune de Saiz, près Bizay.
Pays de chasse à proximité de vastes landes.

S'adresser à M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault. (391)

A VENDRE

A L'AMIABLE,
MAISON

Avec 16 ares de jardin,

A l'entrée de Candès, confluent de la Vienne et de la Loire, joignant la Vienne. — Belle situation.

S'adresser à M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault. (392)

A CÉDER

Pour entrer de suite en jouissance,

Maison de Commerce

DE

GRAINES ET CULTURES DE GRAINES

Située aux Rosiers-sur-Loire.

Chiffre d'affaires : 500,000 à 600,000 francs par an.

Marchandises, Cultures, Matériel et Clientèle à l'estimation.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. G. DOUSSAIN, syndic de la faillite Trillon, Meunier et C^{ie}, à Saumur, et, pour visiter, aux Rosiers, où un employé spécial sera à la disposition des intéressés. (382)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouette, n° 5.

S'adresser à M^e AUBOYER, notaire, ou à M. GROSEURDY, à Fontevault.

A LOUER UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Préche, 4,

Comprenant : Huit appartements, cour, cave, écurie et remise.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire.

AUX ÉLÉGANTS

CHÉMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

42, rue Beaurepaire, 42, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des

RÉPARATIONS.

MAISON TARODE Épicerie Parisienne

Rue d'Orléans, 33, Saumur.

RHUMS NATURELS DE LA COMPIE DES ANTILLES

Absolument purs, importés directement, d'une finesse et d'un parfum supérieurs, recommandés par les célébrités médicales.

Rhum Martinique.... 3 50 la bout.

Rhum Jamaïque.... 5 » la bout.

A LOUER UNE MAISON

Sise rue d'Orléans,

Disposée pour le commerce ou maison bourgeoise.

Remise, écurie, cour, pompe, caves et autres servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE Agencement de Magasin

Composé de casiers, tiroirs, comptoirs, devanture, 2 bascules, etc.

S'adresser à M. Raoul FEIGNOUX, place du Roi-René. (372)

A CÉDER Pour la Saint-Jean prochaine, UN BON CAFÉ ET ÉPICERIE


Situé à Saumur, au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE D'OCCASION, UNE BONNE CALÈCHE

S'adresser au bureau du journal.

CONSTRUCTION D'INSTRUMENTS DE PESAGE
Matériel de Chemins de fer, Voies, Wagonnets, Plaques tournantes, Aiguillages, etc.
LÉONARD PAUPIER
84, Rue Saint-Maur, à PARIS
50 MÉDAILLES & DIPLOMES D'HONNEUR



CAISSE DES REPORTS
59, rue de Richelieu, 59
Anciennement au 77
La plus ancienne Maison de REPORTS de Paris (fondée en 1874)
Brochure et Circulaire hebdomadaire adressées gratuitement sur demande.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Été modifié depuis le 19 Mai 1884)																		
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR												
Heures	Minutes	Mixte matin.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Direct. soir.	Direct. soir.	Direct. soir.							
3 heures	8 minutes																			
6	55																			
8	56																			
1	25																			
3	32																			
7	15																			
10	36																			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS						THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR						MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.			
8 heures	26 minutes																			
8	21																			
9	37																			
12	48																			
4	44																			
7	4																			
10	24																			

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur,

Certifié par l'imprimeur soussigné.